

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : REGLEMENTATON DU STATIONNEMENT, DE LA CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU CARNAVAL 2026 ORGANISE PAR LA MJC DE CROLLES LE SAMEDI 07 MARS 2026 DE 15H30 0 20h000

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2213-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route et, notamment, son article L411-1,

Considérant la demande présentée par Christelle ROLLAND, Présidente de la MJC de Crolles, sise 41 rue du Brocey à Crolles (38920), par mail en date du 24 décembre 2025, pour l'organisation d'animations et d'une déambulation à l'occasion du carnaval, sise 191 rue François Mitterrand à Crolles (38920) et de l'aubade située à l'arrière de ce bâtiment, le samedi 07 mars 2026 de 15h à 20h.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion et pendant la durée de cette manifestation afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage des participants sur le domaine public routier.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1°- La MJC de Crolles est autorisée à organiser le samedi 07 mars 2026 de 15h à 20h des animations, une déambulation et un embrasement de « Bonhomme Carnaval » à l'occasion du carnaval 2026 dans les conditions édictées aux articles suivants.

ARTICLE 2°- Le parcours défini par la MJC de Crolles organisatrice de cet événement concernera les voies suivantes :

- Départ place Ingrid Betancourt
- Avenue Joliot Curie
- Place de la Mairie
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Paul Eluard
- Place des Passages
- Allée des Charmanches
- Allée des Clapisses
- Place Nelson Mandela
- Mail Nelson Mandela
- Arrivée Aubade - Parc Jean-Claude Paturel

Les intersections et points sensibles du parcours seront protégés par des personnes munies de brassards. La Police Municipale se chargera de la circulation lors de la traversée des axes principaux par le cortège.

La Police Municipale pourra prendre toute mesure utile en cas de besoin.

Parcours de la déambulation :



ARTICLE 3° - La MJC de Crolles est autorisée à occuper tout ou partie de la place Ingrid Betancourt pour le départ de la déambulation. Une animation est prévue place Ingrid Betancourt de 15h30 à 16h30. Le départ du cortège est prévu à 16h30, de la place Ingrid Betancourt. L'arrivée est prévue à 17h45 au Parc Jean-Claude Paturel.

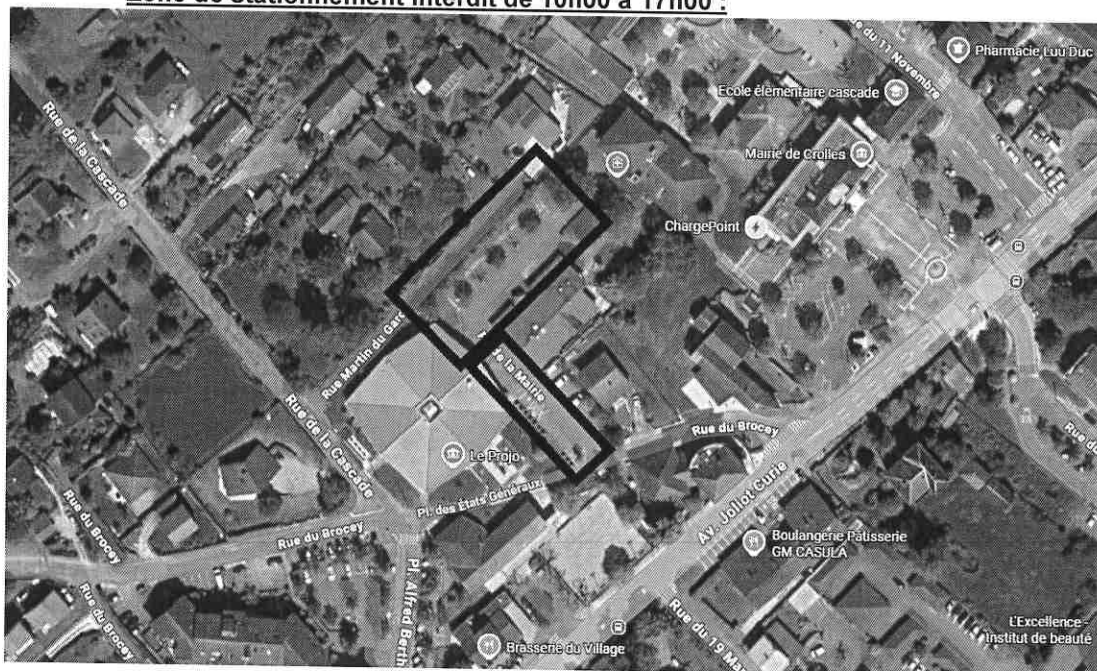
De courtes animations pourront avoir lieu le long du parcours, avec des arrêts de quelques minutes.

La MJC de Crolles est autorisée à occuper l'aubade à l'arrière de l'Espace Paul JARGOT, ainsi que la partie en gravier, située en face de l'aubade, pour :

- Une animation sous l'aubade
- L'embrasement de Bonhomme Carnaval
- Une animation autour du feu

Au préalable le personnel de la MJC veillera à informer le service des Sapeurs-Pompiers de l'Isère de l'activité prévue.

Zone de stationnement interdit de 10h00 à 17h00 :



ARTICLE 5° - Les participants du cortège devront se déplacer en respectant toutes les règles liées à la sécurité et au Code de la route.

ARTICLE 6° - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Crolles.

Concernant la zone de stationnement interdit définie à l'article 4, les panneaux d'interdiction seront installés au minimum 7 jours avant le début de l'interdiction par les services techniques de la commune, qui aviseront la police municipale de la pose de la signalisation, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, le Commandant du Centre de Secours de Crolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 27 FEV. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.